



Berne, le 14 mai 2014

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Révision partielle de la loi fédérale sur la météorologie et la climatologie
(LMét) : ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 14 mai 2014, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés au sujet de la révision partielle de la loi fédérale sur la météorologie et la climatologie (LMét).

Au niveau politique, le libre accès aux données des autorités et leur libre utilisation – Open Government Data (OGD) – sont depuis longtemps sujet de discussion et leur mise en œuvre est prévue dans le cadre de la cyberadministration.

La motion déposée par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE) du Conseil national (*motion 12.3335 « Cadre légal pour le libre accès aux données météorologiques (principe de l'open government data) »*) charge le Conseil fédéral de créer les conditions-cadres légales propices à un libre accès aux données météorologiques et climatologiques.

La révision partielle de la LMét proposée aujourd'hui répond aux exigences de cette motion : afin de mettre à disposition totalement gratuitement les données et informations météorologiques et climatologiques d'intérêt général, l'assujettissement à des émoluments stipulé à l'art. 3, al. 3, LMét devra être abrogé. Les services météorologiques et climatologiques (données et certaines informations) qui seront accessibles à titre gratuit à l'avenir devront être précisés dans un nouvel article de la loi (art. 3a, LMét). Alors que les prestations de MétéoSuisse étaient en principe soumises à un émolument, les données et les informations d'intérêt public seront désormais en principe gratuites et ce nouvel article permet d'inscrire dans la loi ce changement de paradigme.

Nous vous remettons ci-joint les modifications de la LMét et le commentaire qui s'y rapporte. Vous pouvez également télécharger l'ensemble de ces documents à l'adresse suivante : www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.



Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir votre prise de position d'ici au

19 septembre 2014

à l'adresse suivante : Office fédéral de météorologie et de climatologie MétéoSuisse, Stratégie et planification, Krähbühlstrasse 58, 8044 Zurich, ou par courriel : stab@meteoschweiz.ch.

Au terme du délai de consultation, les avis reçus seront publiés sur Internet. Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir, dans la mesure du possible, votre avis sous forme électronique (de préférence en format Word).

Mmes Bettina Durrer (tél. 044 256 96 29, bettina.durrer@meteoschweiz.ch) et Annette Peter (tél. 044 256 92 40, annette.peter@meteoschweiz.ch) se tiennent à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral

Documents joints

- Projet d'acte et rapport explicatif (all, fr, it)
- Liste des destinataires (all, fr, it)